

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 14 décembre 2023****Nombre de  
Conseillers**En exercice : **27**  
Présent(s) : **21**  
Votants : **26**

Le **14 décembre 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : M BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, M GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

**Absent** : Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire** : M. CASTELLANO Michel.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N°79-2023 – Participation aux frais de scolarité**

Rapporteur : Céline ROTHEA

Ava G., domiciliée à Millery est scolarisée en classe de CE2 à Saint Genis les Ollières au sein du groupe scolaire Victor- Hugo qui accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (Ulis) pour les écoliers malentendants.

La commune d'accueil sollicite une participation scolaire au titre de l'année 2023-2024 dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. En parallèle elle va prochainement délibérer afin de nous transmettre une convention à signer puis un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur le montant du versement estimé pour cette rentrée 2023-2024 à 293 € en élémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VERSER une participation financière de 293€ au titre des frais de scolarité pour Melle Ava G.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune de Saint Genis les Ollières ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, C/ 6558**

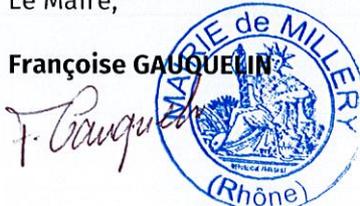
*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

CASTELLANO Michel

